

MOTION relative aux cheptels apicoles dans les espaces naturels protégés

adoptée lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2021

Considérant

La stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, et notamment ses mesures 2 et 9 ;

Le déclin préoccupant et généralisé des pollinisateurs sauvages en France métropolitaine, pourtant au cœur de la fonctionnalité des écosystèmes du fait de leurs interactions complexes avec la flore ;

La reconnaissance de l'enjeu national de leur conservation, matérialisée par le plan national d'action (PNA) « France terre de pollinisateurs » 2016-2020 ;

La dégradation des territoires d'accueil des abeilles domestiques du fait notamment de l'intensification des pratiques agricoles, incitant l'apiculture productive à investir les espaces naturels protégés et les zones jusqu'alors réservées aux pollinisateurs sauvages, notamment à travers des transhumances saisonnières parfois massives ;

La responsabilité qui incombe aux gestionnaires d'espaces naturels protégés d'assurer la conservation à long terme de plantes, insectes et habitats patrimoniaux, et donc de préserver les réseaux locaux d'interactions plantes-pollinisateurs ;

Les nombreuses récentes études [1-5] démontrant l'existence, y compris dans des espaces protégés [6-8], d'une compétition problématique entre abeilles sauvages et abeilles domestiques dans un rayon pouvant dépasser 1km autour des ruchers ;

L'effet particulièrement néfaste de cette compétition sur le fonctionnement des écosystèmes [4], sur l'alimentation des abeilles sauvages (réduction pouvant atteindre 50% dans un rayon de 600m), leur état corporel (réduction de taille pouvant atteindre 11% dans un rayon de 650m) et même leur abondance future (réduction pouvant atteindre 55% l'année suivante dans un rayon de 900m [8]) ;

La sous-estimation de cette zone d'impact des ruchers (jusqu'à 85 %), si l'on considère les syrphes et les papillons [5], et davantage encore si d'autres groupes de pollinisateurs sauvages (certaines familles d'hyménoptères, de diptères, d'hétérocères et de coléoptères) sont considérés ;

Les recommandations de la synthèse « Sur la coexistence entre l'Abeille domestique et les abeilles sauvages » réalisée en 2015 par l'Observatoire des abeilles ;

La charte « Apiculture et pollinisateurs sauvages sur les sites du Conservatoire du littoral » mise en place par le Conservatoire du littoral ;

Les articles L211-6 et L211-7 du Code rural et de la pêche maritime ;

Reconnaissant

Le rôle fonctionnel important des abeilles domestiques dans les écosystèmes agricoles ;

La présence indigène, en Europe continentale, d'essaims sauvages d'*Apis mellifera*, et donc l'acceptabilité théorique d'une densité suffisamment faible de ruches dont la pression de compétition serait équivalente à celle des abondances naturelles d'essaims sauvages ;

Les intérêts et objectifs convergents des gestionnaires d'espaces naturels et des filières apicoles, notamment dans la défense d'un environnement propice aux pollinisateurs en général (encadrement de l'usage des insecticides, amélioration de la ressource florale, maintien ou restauration de l'hétérogénéité des paysages, etc.) ;

Rappelant

L'enjeu capital que représente la résilience des écosystèmes face aux changements globaux ;

L'accroissement de la résilience des systèmes avec leur complexité, et par conséquent la résilience supérieure des réseaux d'interactions plantes-pollinisateurs riches en espèces sauvages par rapport aux réseaux dominés par les abeilles domestiques ;

Les membres de l'association Réserves naturelles de France, réunis en Assemblée générale le 4 juin 2021

S'inquiètent de la pression croissante exercée par les cheptels apicoles sur les communautés de pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

Invitent la Conférence des aires protégées de l'OFB à organiser la mise en place d'un cadre commun et cohérent pour la réduction de la compétition entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages dans les espaces naturels protégés, élaboré en concertation avec les filières apicoles ;

Préconisent, pour ce cadre commun, de définir un espacement minimal entre les ruchers, de geler le développement apicole dans les secteurs peu ou pas exploités des espaces naturels protégés, de créer au sein des espaces naturels protégés des zones dédiées aux pollinisateurs sauvages et à leurs réseaux d'interactions ;

Invitent les apiculteurs à se rapprocher des gestionnaires d'espaces naturels protégés dans lesquels ou à proximité desquels ils exercent leur activité, afin de rechercher des solutions opérationnelles gagnant-gagnant sur la question des compétitions entre abeilles et la préservation d'écotypes locaux d'*Apis mellifera mellifera* plus résilients [9] ;

Invitent la communauté scientifique à poursuivre ses travaux sur les interactions entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages, afin d'aider notamment les gestionnaires d'espaces naturels à prendre en compte cette problématique dans leurs plans de gestion, y compris dans les espaces protégés ultramarins où les connaissances sont fragmentaires alors qu'*Apis mellifera* y est une espèce exotique ;

Appellent le gouvernement à adopter, pour les 10 % des surfaces terrestres ayant vocation à être placées sous protection forte, un objectif d'absence de compétition entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages à horizon 2030 ;

Appellent le gouvernement à soumettre, à ce titre, une proposition de loi permettant d'instaurer une distance à respecter entre les ruchers et les espaces naturels en protection forte, au même titre que les distances à respecter entre les ruchers et la voie publique ou les propriétés voisines, actuellement prévues par la loi ;

Appellent le gouvernement à intégrer ces éléments au plan national d'action en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026, en cours d'élaboration, afin de prendre en compte la pression croissante des cheptels apicoles sur les communautés de pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

Saluent la perspective d'une adoption, à travers de ce plan, d'objectifs de restauration et de consolidation des ressources florales et de conditions favorables aux abeilles pour l'ensemble du territoire, afin de permettre un essor des filières apicoles sans préjudice aux pollinisateurs sauvages des espaces naturels protégés ;

Appellent les Collectivités régionales et leurs agences à réunir, dans le cadre de leurs stratégies régionales pour la biodiversité et de la territorialisation du plan d'action pollinisateurs, les gestionnaires d'espaces naturels et les filières apicoles autour de projets territorialisés de restauration et de consolidation des ressources florales et de conditions favorables aux abeilles, à même de concilier développement apicole et conservation des pollinisateurs sauvages dans les espaces naturels protégés.

La motion est adoptée à l'unanimité moins quatre abstentions.

Références :

1. Geldmann, J. and J.P. Gonzalez-Varo, **Conserving honey bees does not help wildlife**. Science, 2018. **359**(6374): p. 392-393.
2. Henry, M. and G. Rodet, **The apiary influence range: A new paradigm for managing the cohabitation of honey bees and wild bee communities**. Acta Oecologica-International Journal of Ecology, 2020. **105**.
3. Ropars, L., I. Dajoz, C. Fontaine, A. Muratet, and B. Geslin, **Wild pollinator activity negatively related to honey bee colony densities in urban context**. Plos One, 2019. **14**(9).
4. Valido, A., M.C. Rodriguez-Rodriguez, and P. Jordano, **Honeybees disrupt the structure and functionality of plant-pollinator networks**. Scientific Reports, 2019. **9**.
5. Requier F. & Abselli M. 2020. **Risque de compétition entre abeilles mellifères gérées (Apis mellifera) et pollinisateurs sauvages : synthèse quantitative, modélisation théorique et cas d'étude sur la réserve naturelle du Lac de Remoray**. Rapport de stage, Université Paris-Saclay.
6. Hudewenz, A. and A.M. Klein, **Competition between honey bees and wild bees and the role of nesting resources in a nature reserve**. Journal of Insect Conservation, 2013. **17**(6): p. 1275-1283.
7. Henry, M. and G. Rodet, **Controlling the impact of the managed honeybee on wild bees in protected areas**. Scientific Reports, 2018. **8**.
8. Henry, M. and G. Rodet, **Étude des interactions écologiques entre l'abeille domestique et les abeilles sauvages dans un espace naturel protégé : le massif de la Côte Bleue, site du Conservatoire du Littoral**. Rapport d'étude, convention Recherche & Développement CdL-INRA-ADAPI n°2014CV18, 2018. p. 1-9.
9. Alaux, C., Y. Le Conte, and A. Decourtye, **Pitting Wild Bees Against Managed Honey Bees in Their Native Range, a Losing Strategy for the Conservation of Honey Bee Biodiversity**. Frontiers in Ecology and Evolution, 2019. **7**.